



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commémorations

Question écrite n° 80021

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le Premier ministre sur la journée du 9 décembre, date d'anniversaire de la loi de séparation de l'église et de l'État. Il semble que rien ne soit fait conjointement entre l'État et les collectivités pour célébrer cette journée ; pourtant, une « fête de la laïcité » serait l'occasion d'organiser, dans les mairies et dans les établissements scolaires, des manifestations à caractère festif ayant pour but de célébrer la mémoire de ce principe fondateur de notre République et faire prendre conscience aux élèves de la portée de ce principe et des enjeux de société liés à sa préservation. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les mesures qu'entend prendre le Gouvernement en ce sens.

Texte de la réponse

L'article 1er de la Constitution dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale », affirmant ainsi l'indissociabilité des notions de République et de laïcité, dont elle est le meilleur et le plus sûr garant. Il en résulte que l'idée de laïcité, présente à chaque instant de la vie de notre pays, n'a aucun besoin d'être célébrée lors d'une journée nationale, dont la date choisie serait forcément arbitraire, nombreuses ayant été les lois et initiatives gouvernementales susceptibles de la fonder.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80021

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6194

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9343